



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des Géosciences
et de l'Environnement

« Géographie »

Règlement

**en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition
de 60 crédits ECTS d'études en géographie,
de niveau Baccalauréat universitaire (BSc)**

Dans ce document, le masculin est utilisé à titre générique,
tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

2009 - 2010

Règlement d'études

Année 2009

1. Préambule

Les études à la Faculté des géosciences et de l'environnement sont organisées conformément aux Directives de la Conférence Universitaire Suisse pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des Hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne.

La Faculté des géosciences et de l'environnement offre un programme de formation en « Géographie » de 60 crédits ECTS, de niveau Baccalauréat universitaire (BSc) qui peut être suivi par tout étudiant désirant obtenir une attestation d'acquisition de crédits d'études au sens de l'article 61 du Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

Le présent Règlement spécifie les conditions de l'obtention de l'attestation d'acquisition de 60 crédits ECTS d'études en géographie.

2. Dispositions générales

Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement décrit l'organisation générale des études (RFGSE, Chapitre 8 - Organisation des études).

3. Structure des études du programme de Géographie

3.1 Modules d'enseignements

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 60 crédits ECTS, de niveau Baccalauréat universitaire du programme - en vue de l'obtention d'une attestation de crédits d'études comprend deux parties. La première partie (module 1) est propédeutique et totalise 21 crédits ECTS. La seconde partie (modules 2 et 3) totalise 39 crédits.

Modules d'enseignements		Crédits ECTS
Module 1	<i>Enseignements propédeutiques (obligatoire)</i>	21
Module 2	<i>Géographie physique</i>	18
Module 3	<i>Géographie humaine</i>	21
Total des crédits ECTS		60

Le Plan d'études de 60 crédits ECTS du programme de « Géographie » en discipline externe précise les enseignements qui le constituent, leur forme, leur organisation et leurs modalités d'évaluation.

3.2 Forme des enseignements et des évaluations

Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions - (T).

L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- épreuve écrite,
- épreuve orale,
- épreuve pratique (travail individuel, séminaire, exposé oral ou travail pratique de laboratoire réalisés dans le cadre des études),
- contrôle continu (au minimum, deux évaluations pendant les heures de cours).

La durée de l'évaluation répond aux normes suivantes :

<i>Épreuve</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Épreuve écrite :	2 heures	4 heures
Épreuve orale :	15 minutes	30 minutes

4. Programme de « Géographie » : PARTIE PROPÉDEUTIQUE

4.1. Conditions d'admission

Peut être admis au programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 60 crédits ECTS d'études en géographie, de niveau Baccalauréat universitaire tout étudiant qui :

- a) est immatriculable selon les exigences du Service des immatriculations et inscriptions ; le candidat doit notamment être titulaire d'un Baccalauréat universitaire ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions;
- b) est candidat à l'admission à la HEP-L ;
- c) a déposé au Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement une demande d'inscription à un programme d'études en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études en géographie.

4.2. Plan d'études

L'étudiant inscrit dans le programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 60 crédits ECTS d'études doit suivre, pendant la première année, le module d'enseignements propédeutiques (module 1) décrits au Plan d'études et en acquérir les crédits ECTS.

Tous les enseignements propédeutiques sont obligatoires et font l'objet d'une évaluation.

4.3. Conditions de réussite de l'examen propédeutique

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement.

Les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Lors de la première année d'études, l'étudiant est obligé de faire examiner le module d'enseignements propédeutiques au cours des sessions d'hiver et d'été. Le défaut est assimilé à un échec. Une session de rattrapage est organisée à fin août-début septembre (session d'automne).

La partie propédeutique est réussie si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module d'enseignements propédeutiques donne droit à l'obtention des 21 crédits ECTS ; en cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé.

L'étudiant qui échoue en première tentative au module d'enseignements propédeutiques (sessions d'hiver et d'été) peut le représenter à la session de rattrapage ou refaire la première année. Dans le premier cas, il ne refait que les épreuves écrites et les épreuves orales ; les notes obtenues aux épreuves pratiques et aux contrôles continus restent acquises. S'il refait l'année, il doit se représenter à toutes les épreuves du module d'enseignements échoué, y compris les épreuves pratiques et les contrôles continus.

L'étudiant qui échoue deux fois au module d'enseignements propédeutiques est en échec définitif au programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 60 crédits ECTS d'études, de niveau Baccalauréat universitaire. L'étudiant qui n'a pas réussi l'examen du module d'enseignements propédeutiques à l'issue de la session d'été suivant son quatrième semestre d'études à la Faculté des géosciences et de l'environnement est également considéré en échec définitif.

5. Programme de « Géographie » : SECONDE PARTIE

5.1. Plan d'études

Pour se présenter en seconde partie du programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 60 crédits ECTS d'études, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS de la partie propédeutique.

La seconde partie du programme de « Géographie » représente 39 crédits ECTS répartis en deux modules d'enseignements (module 2 en géographie physique et module 3 en géographie humaine).

Le contenu spécifique des modules d'enseignements (modules 2 et 3) est précisé dans le Plan d'études.

5.2 Conditions de réussite des examens de la seconde partie

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. Elles peuvent être représentées à la session de rattrapage.

Les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Un module d'enseignements est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite d'un module d'enseignements entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS correspondant à ce module. En cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Deux échecs à un module d'enseignements (module 2 ou module 3) entraînent l'échec définitif du programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 60 crédits ECTS d'études.

6. Obtention de l'attestation d'acquisition de crédits d'études

L'étudiant qui a réussi la première puis la seconde partie du programme de « Géographie » obtient l'attestation d'acquisition de 60 crédits d'études en géographie, de niveau Baccalauréat universitaire.

7. Durée maximale des études

La durée normale du programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 60 crédits d'études est de 4 semestres. Elle peut être portée à 6 semestres au maximum. Le non-respect de la durée maximale entraîne l'élimination du cursus.

Sur demande écrite motivée de l'étudiant, et pour de justes motifs reconnus comme tels, le Doyen de la Faculté des géosciences et de l'environnement peut accorder une dérogation à la durée maximale des études. Dans un tel cas, le prolongement des études ne peut excéder un semestre.

8. Gestion académique

La gestion académique du programme est assurée par le Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

9. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le 14 septembre 2009.

Pour le surplus, le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement s'applique.

* * *

Conseil de Faculté du 5 mars 2009



Lukas Baumgartner
Doyen

Adopté par la Direction, le 29 juin 2009



Dominique Arlettaz
Recteur